

DELIBERATION N°2026-097 DU 15 JUIN 2026

OBJET : URBANISME – LOCATION D'UN TERRAIN APPARTENANT A MESSIEURS LOBEL JEROME ET DAVID (SOCIETE CPHF) ET MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS POUR POIDS LOURDS

DATE DE CONVOCATION : 9 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin à 18 H 05, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Madame Sylvie LECOCQ, Monsieur Steve LAFARGUE, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Monsieur Jean-Cyrille LEGRAND, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA, Madame Valentine BOURGEOIS, Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Isabelle DETRES (à Madame Sylvie LECOCQ), Monsieur Bernard JOLY (à Madame Isabelle RUCKEBUSCH).

Soit :

- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 18h05 ;

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Monsieur Julien FORGEZ secrétaire de séance.

Monsieur Jurgen MAHAUT expose à l'assemblée que :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil municipal ;

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du Maire ;

Considérant que cette démarche répond à un besoin identifié d'organisation et de sécurisation du stationnement des véhicules lourds sur le territoire communal.

Considérant que le terrain sera loué à Monsieur LOBEL au prix de 900 € par mois.

Considérant qu'un diagnostic préalable du terrain, réalisé par Monsieur GUILBERT, permettra de :

- déterminer la capacité d'accueil,
- fixer le nombre de poids lourds autorisés,
- mettre en place la signalisation réglementaire.

Considérant que la location du terrain serait consentie aux poids lourds, selon les modalités suivantes :

- loyer mensuel fixé à 75 €, avec échéances trimestrielles (225 € par trimestre) ;
- caution équivalente à trois mois de loyer, soit 225 € ;
- assurance obligatoire, à fournir par la commune en tant que locataire ;
- entretien des espaces verts assuré par la commune.

Considérant que l'emplacement ainsi aménagé sera ensuite proposé à la location aux poids lourds souhaitant y stationner, selon des modalités qui seront définies ultérieurement par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Jurgen MAHAUT entendu ;

Par 28 voix pour, un contre ;

Article 1 : Autorise la commune de Houdain à louer auprès de Messieurs LOBEL Jérôme et David (Société CPHF), un terrain cadastré AC259, situé 1 chemin de l'avenir à HOUDAIN (62150), en vue d'y aménager un emplacement destiné à être proposé à la location aux conducteurs de poids lourds souhaitant y stationner.

Article 2 : Conditionne financièrement la location du terrain auprès de Messieurs LOBEL Jérôme et David (Société CPHF) de la sorte :

- loyer mensuel : 900 €,
- entretien des espaces verts assuré par la commune.

Article 3 : Demande à la commune, en tant que locataire, de fournir à Messieurs LOBEL Jérôme et David (Société CPHF) une attestation d'assurance couvrant les dommages éventuels causés au terrain ou aux installations.

Article 4 : Autorise Monsieur GUILBERT à réaliser un diagnostic préalable du terrain afin de :

- déterminer la capacité d'accueil,
- fixer le nombre de poids lourds autorisés,
- permettre la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Autorise, une fois le terrain aménagé, de louer l'emplacement aux poids lourds selon les modalités suivantes :

- loyer mensuel fixé à 75 €,
- paiement par échéances trimestrielles, soit 225 € par trimestre,
- caution équivalente à trois mois de loyer, soit 225 €,
- obligation pour chaque locataire de fournir une attestation d'assurance, selon les modalités qui seront précisées dans le règlement d'occupation.

Les modalités de gestion et de tarification complémentaires seront définies ultérieurement par la commune.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location avec Messieurs LOBEL Jérôme et David (Société CPHF) ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Le Maire,



Steven THIRY.



Le secrétaire de séance

Julien FORGEZ.

